

L'essentiel de nos encours en Délégation de Gestion*, soit près de 90%, sont désormais classés en Article 8 selon la réglementation SFDR



* Hors Gestion sous Mandat Personnalisée

Sustainable Finance Disclosure

Depuis un an, l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) permet aux investisseurs de bénéficier d'une meilleure transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers. Dans ce cadre, à compter du 22 mars 2022, **VEGA IM propose à ses clients des solutions de Délégation de Gestion qui répondent à l'article 8 du règlement SFDR**

Article 8

Produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Notre approche de Gestion Responsable est ainsi présente à chaque étape du processus d'investissement

Pour la partie des portefeuilles investie en titres vifs



Pour la partie des portefeuilles investie en OPC

application d'une politique d'exclusion et prise en compte des analyses et notations extra-financières dans les décisions afin de privilégier les entreprises, qui au-delà de leurs aspects financiers, présentent de faibles risques ESG ou des risques ESG maîtrisés

recours à l'expertise de VEGA IM en sélection de fonds en architecture ouverte qui intègre, dans ses critères, la classification SFDR, la labellisation extra-financière et l'analyse des process ISR des fonds

Cette évolution de notre offre de gestion vient renforcer notre parcours d'Investisseur Responsable initié en 2018, dont l'une des étapes phares **est la labélisation ISR des 10 principaux OPC de la gamme**, qui correspond aujourd'hui à près de **75% de nos encours en OPC ouverts** (chiffres au 31/03/2022, hors fonds nourriciers)



Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un fonds ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Bien que certains de nos mandats de gestion, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, nous tenons à vous informer que notre politique d'investissement porte une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

Dernière mise à jour : Mars 2022